

# CIAS

CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

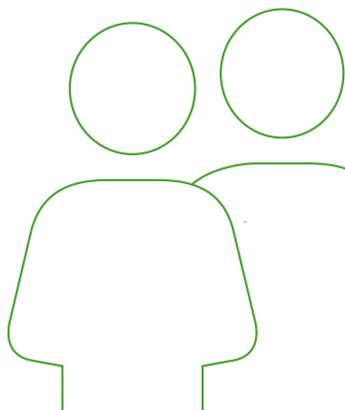
# LIVRET D'ACCUEIL

Accompagnement  
des personnes  
de 60 ans et + et/ou  
en situation de handicap

02 96 50 73 20  
cias@lamballe-terre-mer.bzh  
lamballe-terre-mer.bzh



**CIAS**  
CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



Madame, Monsieur,

Désireux de rester à votre domicile, vous avez besoin d'être aidé.e pour que votre vie quotidienne soit plus agréable, plus simple et plus sûre. Le service s'engage à vous apporter un accompagnement de qualité en vous proposant des prestations adaptées à vos besoins.

Vous trouverez dans ce livret des informations pratiques afin de mieux connaître nos champs d'interventions. Toute l'équipe est à votre disposition pour vous assurer un accompagnement personnalisé et répondre à vos questions.

« Bien vivre chez soi avec le service autonomie » tel est l'engagement du CIAS.

Nous vous remercions de votre confiance.

**Le conseil d'administration et la Direction**

# CIAS

**Lamballe Terre & Mer**

Siège social  
41 rue Saint-Martin  
22400 LAMBALLE-ARMOR

Siège administratif  
Parc d'activités La Tourelle  
Rue Becquerel  
22400 LAMBALLE-ARMOR

## **Accueil ouvert**

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30

En cas de réelle nécessité, une astreinte est mise en place :

La semaine : de 7h à 8h30 et de 17h30 à 21h.

Les week-ends et jours fériés : de 7h à 21h.

Toutefois, le CIAS n'est pas un service d'urgence.

[cias@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:cias@lamballe-terre-mer.bzh) - **02 96 50 73 20**

# Présentation

Le CIAS gère des établissements sociaux et médico-sociaux. Pour fonctionner, il dispose des autorisations suivantes :

- Une autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (N° SIRET 200 074 615 00028) délivrée par le Conseil Départemental et renouvelée le 28 décembre 2021 pour une durée de 15 ans. Le service est habilité à l'aide sociale.
- Une autorisation de fonctionnement pour l'activité de soins (N° de SIRET 200 074 615 00036) délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 4 janvier 2017 et renouvelée pour 15 ans. Sauf pour les communes de La Bouillie, Hénanbihen, Hénansal, Saint-Denoual, Trédias, Trémur, Sévignac, Rouillac, Eréac et Lanrelas

Ces services relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## La gouvernance

Le CIAS de Lamballe Terre & Mer est présidé par le Président de la communauté d'agglomération.

Le Conseil d'Administration est composé à part égale d'élus communautaires et de membres nommés représentants de la société civile, et du Président du CIAS.

Son rôle est de fixer les orientations politiques notamment le développement de la politique autonomie sur le territoire. C'est une instance décisionnaire et d'échanges, ces membres concourent à la réflexion sur les besoins en aide et accompagnement des personnes fragiles, isolées, et âgées de notre territoire.



# Offre de services

Chacun doit pouvoir vivre et vieillir dans les meilleures conditions, où il le souhaite, que cela soit à domicile ou en résidence collective. Le CIAS de Lamballe Terre & Mer soutient ce choix à travers ses actions et ses prestations :

- Aide et accompagnement à domicile ;
- Soins à domicile ;
- Portage de repas ;
- Téléassistance ;
- Aide à la mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

Les services du CIAS s'adressent aux personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation particulière) et aux personnes en situation de handicap. Les prestations peuvent être proposées ponctuellement ou de manière permanente.

Le CIAS porte avant tout une mission de solidarité. Les prestations se veulent être accessibles à tous.

Il appuie sa réflexion éthique sur la Charte des Droits et des libertés de la personne accueillie que vous trouverez dans la pochette d'accueil.

- Garantir votre liberté de choix ;
- Permettre un accès équitable sur l'ensemble du territoire ;
- Veiller sur votre état de santé et votre sécurité ;
- Répondre de manière adaptée avec votre besoin ;
- Respecter votre intimité ;
- Préserver votre cadre de vie ;
- Maintenir et favoriser votre autonomie et votre lien social.

Le service Autonomie s'engage à :

- Coordonner votre parcours ;
- Appliquer des procédures gages d'une démarche qualité pour votre admission, l'évaluation de vos besoins individualisés, votre projet personnalisé ;
- Gérer les événements indésirables, réclamations et situations préoccupantes ;
- Garantir la continuité de service.





# Prestations

## Aide et accompagnement à domicile

### Les aides à domicile du CIAS de Lamballe Terre & Mer interviennent chez vous.

Ces professionnel-le-s vous aident dans les gestes de la vie quotidienne :

- Missions d'entretien courant du logement, du linge,
- Préparation des repas,
- Aide à la toilette/habillage. L'aide est adaptée et individualisée en fonction des besoins de chaque personne.

Pour les toilettes nécessitant des compétences de soins, votre médecin vous rédigera une ordonnance permettant l'intervention d'un-e infirmier-ère ou du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le service propose aussi des aides à la mobilité et à la vie sociale, au quotidien, avec une aide et un accompagnement physique lors des déplacements (courses, rendez-vous médicaux, promenades, etc.).

Les missions détaillées des aides à domicile et le cadre de leurs interventions sont annexés au règlement de fonctionnement fourni avec votre contrat.

Les interventions se planifient du lundi au vendredi de 7h30 à 20h.

La programmation le week-end est possible pour les situations de dépendance.

L'évaluation du besoin est nécessaire avant toute programmation d'interventions.

#### Ce qui ne peut pas être demandé à l'aide à domicile :

- Des soins nécessitant du personnel qualifié (actes médicaux),
- Des travaux de jardinage,
- Des travaux de gros entretien : lessivage murs, brossage manuel des planchers, réparations diverses...



# Faire une demande d'intervention

## Visite à domicile

Avant toute mise en place, le/la responsable de secteur effectue une visite à domicile afin d'évaluer vos besoins, recueillir vos attentes et établir les modalités d'intervention.

Au cours de cette visite, il/elle prendra connaissance de votre cadre de vie. Le/La responsable de secteur peut également vous conseiller et vous diriger vers les services compétents en fonction de vos besoins.

Il/Elle vous aidera à trouver le financement le plus adapté à votre situation suivant votre degré d'autonomie et votre niveau de revenus.



## Projet personnalisé et devis

À la suite de l'entretien à domicile, un devis et un projet individualisé sont établis comprenant :

- L'objet et la nature de la ou des prestations,
- La fréquence et les plages horaires d'interventions,
- La durée d'intervention,
- Le prix unitaire sans prise en charge financière,
- Les modalités de facturation.

## Dossier de prise en charge financière

Le CIAS vous accompagne pour constituer votre dossier de demande de prise en charge financière. En fonction de votre degré d'autonomie et de votre niveau de revenus, des aides peuvent être accordées par :

- Le Conseil Départemental, par le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour les personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie, ou par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Votre caisse de retraite principale,
- Le Conseil Départemental pour le versement de l'Aide Sociale pour les demandeurs ayant des ressources égales au « minimum vieillesse »,
- Votre mutuelle ou assurance lors d'une sortie d'hospitalisation.

## Signature de l'engagement

Pour toutes interventions, il vous faudra signer le devis, le contrat et le règlement de fonctionnement.

L'ensemble de ces documents doit être signé avant le démarrage des interventions.

Le/La responsable de secteur est l'interlocuteur-riche privilégié-e pour toutes les questions relatives à l'organisation et au suivi des prestations. Il/Elle est chargé-e de veiller à une réévaluation annuelle des besoins et peut être sollicité-e pour toute modification du plan d'aide.

Il/Elle est le responsable hiérarchique des aides à domicile.

## Faire une demande d'intervention

### Restauration à domicile Portage de repas

Le service de portage de repas vous permet de recevoir des repas tout prêts, complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.

Continuer à avoir une alimentation équilibrée est important pour prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie.

Les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de Lamballe-Armor ou d'Erquy selon votre lieu de domiciliation. Leurs menus sont élaborés par une diététicienne. Le service assure les repas pour les 7 jours de la semaine ainsi que les jours fériés. Les repas sont livrés froids, conditionnés en barquettes, prêts à être réchauffés.

Un contrat détaillera le nombre de repas souhaités (3 minimum par semaine).

#### Différentes formules sont possibles :

Formule midi ou formule journée. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration du CIAS et évoluent en fonction des coûts de production et du service.



### Téléassistance

Le CIAS propose un dispositif de télésurveillance pour la protection des personnes âgées, dans le cadre du maintien à domicile. Le système d'assistance mis en place par le prestataire Téléalarme Assistance Bretagne Sécurité (TABS) est simple :

- Un boîtier doté d'un système « mains libres » (micro et haut-parleur) est relié à la prise téléphonique et au secteur du domicile, un bracelet-montre ou un médaillon (au choix) est remis à l'abonné-e ;
- La société qui gère cette prestation procède aux essais techniques avec l'abonné-e.

En cas de difficultés, une simple pression sur le bouton situé sur le médaillon ou le bracelet suffit pour déclencher l'alerte. En quelques secondes, l'abonné-e est mis-e en communication avec l'opérateur-trice de la centrale d'écoute.

#### **Ce système d'appel fonctionne 24h/24, 7 jours/7.**

Il a pour mission de dialoguer avec la personne âgée afin d'apprécier la gravité de sa situation et de mettre en place le mode d'intervention adapté (familles, amis, voisins, pompiers ou médecin).

## Faire une demande d'intervention



### Soins infirmiers à domicile

Les prestations de soins infirmiers, d'hygiène et de confort sont assurées sur prescription médicale et sont prises en charge par l'assurance maladie.

Le service de soins à domicile est délégué par convention au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P). Il intervient tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés. Il dispose de 136 places.

#### Le Service de Soins Infirmier À Domicile (SSIAD) a pour vocation :

- De faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- De prévenir ou retarder l'aggravation d'un état de santé,
- De préserver l'autonomie.

Les prestations de soins complètent les interventions d'aide et d'accompagnement et sont possibles dès lors qu'une médicalisation s'avère nécessaire. Cela peut impliquer des moyens matériels et une adaptation du logement.

Les modalités d'intervention : les horaires de passage

peuvent varier de 7h30 à 12h30 et entre 16h30 et 19h30. Le service de soins assure une continuité de service le dimanche et les jours fériés.

**L'infirmier-ère coordinateur-riche effectue une visite à domicile permettant d'évaluer les besoins du patient.** C'est il/elle qui :

- Établit votre dossier de demande de prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie ;
- Planifie les soins en fonction de vos besoins et des possibilités du service ;
- Réévalue et ajuste l'aide apportée, si nécessaire, en se rendant régulièrement à votre domicile.

Les aides-soignant-e-s dispensent des soins d'hygiène, de confort, des soins préventifs, d'aide à la mobilisation et aux transferts. Ces professionnel-le-s sont diplômé-e-s d'état et œuvrent sous la responsabilité d'un-e cadre de santé et de l'infirmier-ère coordinateur-riche.

L'infirmier-ère libéral-e de votre choix effectue, si nécessaire, les soins infirmiers prescrits par le médecin (injections, perfusions, pansements, etc.).

### Intervention en Soins Adaptés (ISA) proposée par le service de soins

Ces interventions sont déléguées au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre. Le service ISA prend en charge des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative, diagnostiquée au stade précoce. Il dispose de 10 places.

Son action s'établit dans le cadre de la prestation de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » dont le but est de retarder l'évolution de la maladie.

**Les soins d'accompagnement et de réhabilitation sont mis en œuvre par des actions personnalisées qui tiennent compte des capacités de la personne, et destinées à :**

- Lutter contre l'isolement social,
- Proposer l'adaptation matérielle de l'environnement,
- Maintenir ou développer les différentes aptitudes physiques, psychiques et d'apprentissage du patient,
- Soutenir et écouter les aidants naturels (famille, voisinage...).

**Les interventions sont effectuées sur prescription médicale et comprennent :**

- Une évaluation initiale réalisée par un ergothérapeute, à domicile,
- 12 à 15 séances réparties sur 3 mois (du lundi au vendredi) avec l'intervention de l'ergothérapeute ou de l'assistant-e de soins en gérontologie,
- Un bilan adressé au médecin traitant à la fin de la prise en charge.

#### Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD)

Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre  
13 rue du Jeu de Paume  
BP 90527  
22 400 LAMBALLE-ARMOR  
02 96 50 15 10

# Facturation



## Le service de soins

Instauré sur prescription médicale, ce service est pris en charge à 100% par l'assurance maladie. La rémunération des soins effectués par l'infirmier libéral sera assurée directement par le service. Vous ne recevrez aucune facture pour les interventions des aides-soignants.

## Le service d'aide et d'accompagnement

La grille tarifaire est jointe dans la pochette d'accueil. Un devis est remis gratuitement lorsqu'une demande de prise en charge est formulée auprès du CIAS. Une prise en charge financière (totale ou partielle) des frais peut être attribuée en fonction des ressources et de l'état de santé.

Le CIAS peut vous aider dans les démarches à réaliser auprès des différents financeurs :

Caisse de retraite	Pour les personnes en GIR 5 et 6. Nombre d'heures accordé mensuellement ou à la semaine. La participation de l'utilisateur est définie en fonction de ses revenus.
Conseil Départemental (APA)	Nombre d'heures accordé en fonction du GIR. Le reste à charge de l'utilisateur est défini en fonction de ses ressources.
Conseil Départemental (PCH)	Nombre d'heures accordé en fonction du degré de dépendance.
Conseil Départemental (Aide Sociale) Autres : mutuelles, comités d'entreprise, ...	Aide encadrée par un plafond de ressources Se renseigner directement auprès de l'organisme.
Sécurité Sociale	Octroi d'aides ponctuelles.

Une facture est transmise le mois suivant la réalisation des prestations.

Les prestations d'aide à la personne ouvrent droit à un avantage fiscal égal à 50% des dépenses engagées dans l'année (plus d'informations sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)). Pour le portage de repas, l'avantage fiscal ne concerne pas le coût des denrées, uniquement les frais de gestion/livraison.

## Le respect de vos droits

### Recours à une personne de confiance et rédaction des directives anticipées

En application des dispositions de l'article L. 311-5-1 du CASF, la personne accompagnée peut désigner une personne de confiance afin qu'elle :

- L'accompagne lors des entretiens médicaux ;
- L'aide dans sa prise de décisions ;
- Soit consultée si le bénéficiaire se trouve dans l'incapacité de recevoir ou communiquer des informations sur son état de santé et d'exprimer sa volonté. Cette personne est un interlocuteur privilégié pour les professionnels. En effet, elle est considérée comme capable de transmettre les préférences et volontés de l'usager.

Par ailleurs, toute personne majeure bénéficiant de soins peut faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les professionnels, le moment venu, à prendre les décisions sur les soins et accompagnement à apporter, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. Dans un contexte de fin de vie, le service procédera à l'adaptation du plan d'aide et de soins et renforcera la coordination avec tous les professionnels de santé.

### Confidentialité des informations personnelles

Dans le cadre de ses missions, le CIAS est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Dans ce cadre, le CIAS s'engage

à respecter la réglementation relative à la protection des données et notamment le Règlement UE 2016/679 (RGPD). Une information complète est annexée au règlement de fonctionnement.

### Avoir recours à une médiation en cas de conflit

Si nos relations venaient à se compliquer, vous pourriez contacter auprès du Conseil Départemental ou de l'agence Régionale de Santé (ARS), un professionnel appelé « personne qualifiée » qui a pour mission de résoudre les conflits et défendre vos droits. La liste des personnes qualifiées est affichée à l'accueil du CIAS et peut vous être remise sur demande.

Une fiche spécifique est annexée pour vous expliquer les démarches en cas de litiges.

**Conseil Départemental** : 9 place du Général De Gaulle - CS 42371  
22023 ST BRIEUC Cedex  
02 96 62 62 22 - [contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

**Délégation Départemental des Côtes d'Armor de l'ARS** : 34 rue de Paris BP 2152  
22021 ST BRIEUC Cedex 1  
02 96 78 61 62 - [arc-dd22-direction@ars.sante.fr](mailto:arc-dd22-direction@ars.sante.fr)

### Promotion de la bienveillance, lutte contre la violence et la maltraitance

Le CIAS de Lamballe Terre & Mer est particulièrement vigilant en termes de risque de maltraitance envers le public qu'il accompagne.

Il veille à la prévention de ces situations en formant son personnel à la bientraitance. En cas de risque, de suspicion ou de situation de maltraitance avérée, les intervenants transmettent les informations selon la procédure interne établie.

Le CIAS est tenu aux obligations de signalement prévues à l'article 434-3 du code pénal. Il procède donc à un signalement auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes en cas de suspicion ou de fait avéré.

Il prend également les mesures pour mettre fin aux situations de maltraitance, organise des retours d'expériences avec les intervenants dans la perspective d'une démarche d'amélioration de la qualité et de prévention des situations de maltraitance.

De même, le service s'oppose à toutes violences pouvant être faites aux intervenants. Dans ce cas, des poursuites judiciaires pourront être ouvertes auprès des autorités. Le service se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter toute intervention suite à de tels agissements.

Indépendamment toute personne peut contacter, pour une suspicion ou un fait avéré, le numéro spécial « Allo maltraitance » : 3977. Ce numéro est dédié à lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées et les majeurs en situation de handicap. Ce numéro est accessible 7 jours sur 7 de 9h à 19 H.



Accompagnement  
des personnes  
de 60 ans et + et/ou  
en situation de handicap

Votre contact



[cias@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:cias@lamballe-terre-mer.bzh)  
[lamballe-terre-mer.bzh](http://lamballe-terre-mer.bzh)

